



acceptation d une clause de mobilite

Par **dolce65**, le **19/12/2011** à **21:43**

en vue d'une fusion mon employeur me propose de signer un avenant à mon contrat temps partiel cdi en rajoutant une clause de mobilité ;
que je n'ai pas envie de signer car on s'expose à trop de chose .
G CONSULTER un avocat qui m'a dit être en droit de la refuser et que ce serait un licenciement économique ; l'inspection du travail me dit qu'il faut accepter sinon ce serait un licenciement pour faute .
à qui dois je faire confiance?
merci de me répondre

Par **P.M.**, le **19/12/2011** à **23:54**

Bonjour,
Vous n'avez aucune obligation de signer un avenant au contrat de travail qui ne vous convient pas et ça ne serait ni un licenciement pour faute ni un licenciement économique qui serait motivé par votre refus d'y ajouter une clause de mobilité mais un licenciement abusif...